REÇU EN PREFECTURE 1e 21/07/2023 Application agréée E-legalite.com 99_AU-084-218400802-20230720-108_AU_31-A

AU/31/713/20230720/108

<u>OBJET</u>: Tarifs de location des meublés de tourisme situés place Alphonse Reynaud et Poterne du Planet à Monteux

Le Maire de Monteux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Consommation,

Vu la délibération n° 02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision municipale n° AU/31/1.1.3/20220712/94 du 12 juillet 2022 relative à la location saisonnière de onze appartements situés à Monteux, place Alphonse Reynaud et Poterne du Planet, dont la Commune est propriétaire ;

Considérant que les tarifs de location ont été fixés à la semaine dans la convention de mandat relative à la gestion des locations ;

Considérant que pour rendre l'offre plus attractive, il apparaît opportun de proposer des tarifs à la nuitée,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs de location ainsi que les cautions des meublés de tourisme situés à Monteux, place Alphonse Reynaud et Poterne du Planet :

Type d'appartement	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison	Caution
T2 / 4 personnes	60 €	75 €	95 €	400 €
T3 et T3 Duplex / 6 personnes	90 €	110 €	130 €	600 €
Studio / 3 personnes	50 €	65 €	80€	300 €

PRECISE que ces tarifs sont fixés par nuitées

PRECISE que la basse saison correspond aux mois de novembre, décembre, janvier et février

PRECISE que la moyenne saison correspond aux mois de mars, avril, mai et octobre

PRECISE que la haute saison correspond aux mois de juin, juillet, aout et septembre

Monteux, le 20 juillet 2023

Acte Exécutoire

Envoyé le : 21.07.2023 Publié le : 21.07.2023

Maire de MONTEUX

Christian GROS